

**DECISION D'ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 07/2025**

**Le Président de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption**

- Vu le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), notamment le point (a) du paragraphe (2) de son article 48 ;
- Vu le dahir n° 1.25. 37du 25ramadan 1446 (26 mars 2025) relatif à la nomination de M. Mohamed BENALILOU Président de l'INPPLC ;
- Vu la décision n°164.2025 en date du 16 chaoual 1446 (15 avril 2025) portant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire Général de l'INPPLC ;
- Vu les avis d'appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 07 de l'année 2025, ayant pour objet « **Étude relative à l'élaboration d'une cartographie des risques de corruption dans trois domaines du secteur de la santé en lot unique** », publiés dans les journaux « le Matin » et « Assahrae Al Maghribia » du 03/09/2025 et dans le portail des marchés publics le 01/09/2025 ;
- Vu les PV de la commission d'ouverture des plis dudit appel d'offres en date du 26/09/2025, du 01/10/2025 et du 02/10/2025 ;
- Considérant que le concurrent « **FORVIS MAZARS** » a été déclaré attributaire dudit appel d'offres ;
- Vu la demande de l'avis consultatif adressée à la Commission Nationale de la Commande Publique S/N° 1365 en date du 17/10/2025, au sujet d'un risque de conflit d'intérêt impliquant le concurrent attributaire dans l'appel d'offre sus-indiqué ;
- Vu l'avis de ladite commission, n° 147/2025 en date du 11/11/2025, concluant à l'annulation de l'appel d'offres, pour vice de procédure ;

**DECIDE**

**Article premier :**

L'appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 07/2025, relatif à « **Étude relative à l'élaboration d'une cartographie des risques de corruption dans trois domaines du secteur de la santé en lot unique** » est annulé pour vice de procédure sur avis de la Commission Nationale de la Commande Publique ;

**Article deux :**

Cette décision est publiée sur le portail des marchés publics et sur le site web de l'Instance.

*Pour le Président  
et par Délégation  
Secrétaire Général  
Ahmed LAAMOUMRI*